

MAIRIE de GROISY



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 23 JUIN 2025

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 15 - Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2025

Etaient présents : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Clément BERTA - Régis BLANC - Nathalie CHAPPET (arrivée à 20H35 pour le vote de la question n° 12 - délibération n°2025-063) - Henri CHAUMONTET - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU - Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Nathalie BOCQUET – Nathalie CHAPPET (jusqu'à 20H35, heure de son arrivée) - Amélie CONTAT-FONTAINE - Gérard DUGAVE - Daniel JORDANOU - Mélanie OUVRY - Camille REMILLON

Etaient absents : Stephen MARTRES - David VERNEY

Pouvoirs : 5

Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Amélie CONTAT-FONTAINE a donné pouvoir à Fabienne ALTER
Gérard DUGAVE a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
Daniel JORDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Christelle MICHELIN

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Christelle MICHELIN

DEL N° 2025-056 – FINANCES - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE DEPLACEMENT D'EQUIPEMENTS FERROVIAIRES RELATIVE AUX AMENAGEMENTS DE SECURISATION DU PASSAGE A NIVEAU N°55 EN COMMUNE DE GROISY : APPROBATION

Exposé de Monsieur Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Finances et aux Travaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des transports,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,

Vu le décret n° 2028-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements,

Vu le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,

Vu le contrat pluriannuel de performance État Réseau 2017-2026, signé le 20 avril 2017,

Vu le plan d'actions pour améliorer la sécurisation des passages à niveau en date du 3 mai 2019,

Vu le budget opérationnel 2025 du programme 203 « Infrastructures et Services de transports » de l'État en Auvergne- Rhône-Alpes,

Considérant la sécurisation du Passage à niveau n°55 sur la Commune de Groisy nécessitant le déplacement d'équipements ferroviaires (sens Annemasse – Groisy), il convient de passer une convention de financement (telle que jointe en annexe de la présente délibération) entre :

- l'Etat, ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation représenté par Madame la Préfète de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- la SNCF Réseaux représentée par Madame la directrice territoriale,
- la Commune de Groisy représentée par Monsieur le Maire.

Ladite convention décrit le projet, le programme de travaux et fixe les modalités financières.

La description sommaire des travaux est la suivante :

- déplacement du fut moteur,
- rallongement de la barrière du PN,
- déplacement du mécanisme entre la chambre de tirage et la clôture,
- démolition de la guérite de reprise de gardiennage et installation d'une nouvelle,
- déplacement du dispositif de reprise de gardiennage et voyant à proximité de la nouvelle guérite,
- déplacement du téléphone autoroutier,
- déplacement du mât feux 1+8,
- mise à jour des plans techniques.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 96 653 € HT.

Le projet est financé par 2 des 3 parties signataires de la convention : l'Etat et la Commune de Groisy. SNCF Réseaux étant concerné par l'avis technique et la maîtrise d'ouvrage des travaux du périmètre de la présente convention.

Le financement prévisionnel se présente comme suit :

Financement prévisionnel	Montant € HT
État	48 326.50 €
Commune de Groisy	48 326.50 €
Total	96 653.00 €

Au vu de l'exposé,

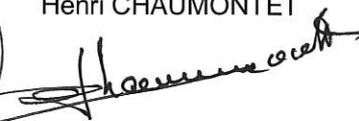
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la Convention de financement pour le déplacement d'équipements ferroviaires relative aux aménagements de sécurisation du passage à niveau n°55 en Commune de Groisy telle que jointe en annexe de la présente délibération, à conclure avec l'Etat et SNCF Réseaux,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal,
- **Autorise** le Maire à signer tout document et toute pièces administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,
Christelle MICHELIN




Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le : 3/7/2025

Publié le : 3/7/2025

Le Maire,
Henri CHAUMONTET






ANNEXE 1

CONDITIONS PARTICULIERES

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX AMENAGEMENTS DE SECURISATION DU PN55 DE GROISY (HAUTE-SAVOIE)

Code Projet n°

GCF n°

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Entre,

L'ÉTAT *ministère de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation*, représenté par Madame la Préfète de Région Auvergne-Rhône-Alpes Fabienne BUCCIO,

Ci-après désigné « **L'ÉTAT** »

Et,

La Commune de Groisy, dont le siège est situé, 312 route du Chef-Lieu 74 570 GROISY, représentée par son Maire, Monsieur Henri CHAUMONTET autorisé pour ce faire par délibération n°2025-000 23 juin 2025,

Ci-après désignée « **le Porteur de projet** » ou « Le bénéficiaire »

Et,

SNCF Réseau, Société anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B.412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Béatrice LELOUP, Directrice Territorial Auvergne Rhône Alpes, dument habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RESEAU** »

L'État, SNCF Réseau et la Commune de Groisy étant désignés ci-après collectivement « les Parties » et individuellement « une Partie ».



VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code des transports ;
- le Code de la commande publique ;
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU ;
- le décret n° 2028-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements ;
- le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau ;
- le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau ;
- le contrat pluriannuel de performance État Réseau 2017-2026, signé le 20 avril 2017 ;
- le plan d'actions pour améliorer la sécurisation des passages à niveau en date du 3 mai 2019 ;
- le budget opérationnel 2025 du programme 203 « Infrastructures et Services de transports » de l'État en Auvergne- Rhône-Alpes.



SOMMAIRE

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET	6
ARTICLE 2. DESCRIPTION DES TRAVAUX	6
2.1 OBJECTIFS ET FONCTIONNALITÉS DU PROJET	6
2.2 DESCRIPTION ET PERIMETRE DES TRAVAUX FINANCÉS DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION	6
2.3 ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE.....	6
ARTICLE 3. ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES.....	7
ARTICLE 4. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION	7
4.1 FINANCEMENT DE L'OPERATION ASSIETTE DE FINANCEMENT	7
4.2 PLAN DE FINANCEMENT	7
ARTICLE 5. APPELS DE FONDS	8
5.1 MODALITES D'APPELS DE FONDS	8
5.2 DELAIS DE CADUCITE	8
ARTICLE 6. NOTIFICATIONS - CONTACTS.....	8

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

La ministre chargée des transports, a présenté le 3 mai 2019, un plan d'actions visant à améliorer la sécurisation des passages à niveau.

Le plan d'actions s'articule autour de 4 axes, déclinés en 10 mesures :

- Renforcer la connaissance des passages à niveau et du risque ;
- Accentuer la prévention ;
- Privilégier les mesures simples d'aménagement et de sécurisation des passages à niveau ;
- Instaurer une gouvernance nationale et locale.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la mesure 8 (axe 3) qui consiste à revoir les priorités d'affectation des crédits de l'État en tenant compte des opérations déjà engagées afin de privilégier, à terme, des mesures de sécurisation plus simples, efficaces et plus rapides à mettre en œuvre que la dénivelation.

Elle s'inscrit également dans le cadre de l'instruction interministérielle NOR : TRET1935761J du 27 janvier 2020, qui prévoit qu'une enveloppe d'investissement permettant de contribuer à la sécurisation de passages à niveau soit déléguée aux DREAL.

Elle porte sur plusieurs mesures de sécurisation de passages à niveau (PN), d'ores et déjà identifiés comme pouvant être éligibles au plan d'actions. Elle a vocation à évoluer, par voie d'avenant, en fonction de plusieurs échéances précisées ci-dessous.

Le passage à niveau n°55 (PN 55) se situe en agglomération sur la commune de Groisy, au croisement de la ligne ferroviaire 897 000 Aix - Annemasse et de la route départementale RD2

Descriptif rapide des enjeux à compléter

Ce PN est situé dans un virage en épingle et le croisement des poids-lourds y est difficile. Plus de 6000 véhicules/jour le traversent dont environ 400 PL. Par ailleurs, la mise en service du Léman Express accroît le trafic SNCF sur cette ligne et donc le risque. Ce PN nécessite des travaux d'aménagement afin d'éviter que des poids-lourds ne restent bloqués sur la voie lors de leur croisement ce qui pourrait causer un risque de collision avec un train.

Descriptif rapide des aménagements à réaliser

Dans le cadre de l'élargissement de la voirie par la mairie de Groisy 74, l'élargissement de la traversée routière nécessite le déplacement d'installations ferroviaires au niveau du PN 55 ligne 897 000 Pk 055+236. Cette opération comprend le déplacement du moteur et du fût d'une demi-barrière et l'allongement de celle-ci, ainsi que les dispositifs connexes au bon fonctionnement du passage à niveau 55 (feu, téléphone, réseau...).

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir d'une part la consistance, les délais, l'assiette de financement et le plan de financement de la finalisation des aménagements de sécurisation du PN 55 de Groisy.

Elles complètent et précisent les **Conditions générales**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de divergence ou de contradiction entre les **Conditions Générales** et les **Annexes**, les Conditions Générales prévaudront. En cas de divergence ou de contradiction entre la présente annexe 1 « **Conditions Particulières** » et les Annexes suivantes, la présente annexe 1 « Conditions Particulières » prévaudra.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 OBJECTIFS ET FONCTIONNALITÉS DU PROJET

La présente convention porte sur le déplacement du moteur et du fût d'une demi-barrière et l'allongement de celle-ci, ainsi que les dispositifs connexes au bon fonctionnement du passage à niveau 55 (feu, téléphone, réseau...). Elle a pour objet de définir la consistance des travaux à réaliser, le besoin de financement ainsi que les modalités de financement contractualisées entre les Parties.

2.2 DESCRIPTION ET PERIMETRE DES TRAVAUX FINANCÉS DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Les travaux ont pour objet la réalisation d'une prestation de travaux de modification des installations du passage à niveau PN 55 ligne 897 000 Pk 055+236 sur la commune de Groisy 74, avec notamment :

- Déplacement du fut moteur
- Rallongement de la barrière du PN
- Déplacement du mécanisme entre la chambre de tirage et la clôture (afin de s'écarter de la zone des 2 m autour du feeder caténaire quand on va rallonger la barrière)
- Démolition de la guérite de reprise de gardiennage pour en installer une nouvelle plus petite qui libérera la place pour le mécanisme du PN et le dispositif associé (Attention toit en fibrociment amianté)
- Déplacement du dispositif de reprise de gardiennage + voyant à proximité de la nouvelle guérite (cela pour maintenir la visibilité obligatoire de celui-ci par les mainteneurs de chaque côté du PN)
- Déplacement du téléphone autoroutier en s'éloignant du bord du trottoir du PN
- Déplacement du mât feux 1+8 à la place du tél autoroutier vers la bordure de trottoir
- Mise à jour des plans techniques une fois les travaux réalisés.

Le détail des aménagements est précisé en annexe n°2.

2.3 ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux du périmètre routier de la présente convention.

Convention de financement relative aux aménagements de sécurisation du PN55 de Groisy (Haute-Savoie)

Page 6 / 11



ARTICLE 3. ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES

Les travaux seront réalisés lors de la coupure de ligne annuelles pour la maintenance annuelle de SNCF Réseau en septembre 2025 (S38 à S40).

En cas d'évolution de ce calendrier, le maître d'ouvrage en informe les Parties par courriel dès qu'il en a connaissance.

ARTICLE 4. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

Le pilotage et le suivi de la présente opération s'organise au travers d'un comité technique chargé du suivi d'avancement et des orientations techniques. Il est composé des techniciens de SNCF Réseau, de représentants de l'État et de représentants de la commune.

4.1 Financement de l'opération Assiette de financement

Au terme des études menées, le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 96 653 € HT courants. Il se décompose comme suit :

Postes	Montant en € HT courants
Travaux externalisés	29 000,00 €
Achats matières	25 000,00 €
Missions de sécurité ferroviaire	24 857,40 €
Maîtrise d'œuvre	9 661,15 €
Pilotage (AMOA)	4 830,58 €
Taux corporate 3,55 %	3 304,00 €
Montant Total	96 653,00 €

Commenté [DB1]: C'est quoi ce taux corporate ?

Le besoin de financement est indexé sur un ou plusieurs indices et évolue en tant que de besoin en fonction de l'évolution constatée de l'indice ou des indices retenus pour la phase ou les phases du Projet dans les conditions prévues à l'article 10.4 des Conditions Générales, et des modifications de calendrier d'exécution. Sauf dispositions contraires ci-après, les indices retenus pour le calcul de l'indexation sont l'indice ING (MOE et MOA). Les dates de référence sont précisées ci-après.

Le besoin de financement de la présente convention est évalué à **96 653,00€ €** courants HT.

Ces montants tiennent compte :

- des derniers indices connus (indice ING pour le coût des études) ;
- d'un taux d'indexation de l'ING, de 2,5% en 2024, de 2,3 % en 2025, de 2,2% en 2026 et au-delà.

4.2 Plan de financement

Les Parties s'engagent à participer au financement de l'opération selon les clés de répartition suivantes :



Phase	Clé de répartition %	Somme due au titre de la présente convention en € HT
L'ÉTAT	50,00 %	48 326,50 €
La commune de Groisy	50,00 %	48 326,50 €
TOTAL	100,00 %	96 653,00 €

4.3

ARTICLE 5. APPELS DE FONDS

5.1 Modalités d'appels de fonds

Les modalités d'appels de fonds sont mentionnées à l'article 12.1 (§ appels de fonds et solde) des **Conditions générales**.

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en Annexe n°3 relative au « Calendrier prévisionnel des appels de fonds ».

5.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
État	DREAL AURA Service MAP 69 453 LYON Cedex 06	DREAL Auvergne Rhône-Alpes Service Mobilité Aménagement Paysages	aff.map.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
Commune de Groisy	312 route du Chef-Lieu 74 570 GROISY	MAIRIE	dgs@groisy.org
SNCF Réseau			

En précision des dispositions de l'article 8.2 des conditions générales, les factures d'appels de fonds adressées aux partenaires seront envoyées par courriel avec accusé de réception aux adresses électroniques indiquées.

5.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
État	130 006 729 00029	FR 77 130 006 729
Commune de Groisy	<u>217 401 371 00018</u>	<u>FR 84 217 401 371</u>
SNCF Réseau		

5.4 Délais de caducité

En complément des dispositions de l'article 7.5 et 14 des **Conditions générales**, les engagements financiers des Financeurs Publics deviendront caducs :

- si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les informations et documents permettant de justifier soit d'un début de réalisation au titre duquel la subvention a été accordée, soit de son report dans un délai de 12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention de Financement ;
- si le maître d'ouvrage n'a pas effectué une demande de règlement du solde dû au titre de ces engagements soit d'une justification de son report dans un délai de maximum 48 mois à compter de l'achèvement de la phase travaux au titre duquel la subvention a été accordée.

ARTICLE 6. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour la commune de Groisy

Pour SNCF RÉSEAU

Nom : la Directrice Territoriale

Adresse : 78 rue de la Villette

69425 Lyon cedex 03

Tél : 06 45 54 15 01

E-mail : karine.Marecaux@reseau.sncf.fr

Commenté [DB2]: A remplir

Pour L'ÉTAT

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Service Mobilités, Aménagement, Paysages

Pôle affaires Foncières et Financières

7, rue Léo Lagrange – 63033 Clermont-Ferrand CEDEX 1

E-mail : aff.map.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

S'LOW

Fait, en 3 exemplaires originaux,

A Lyon, le

Pour L'ÉTAT
La Préfète de Région
Auvergne-Rhône-Alpes,
Fabienne Buccio

A Groisy, le

Pour la Commune de Groisy
Le Maire, |

Commenté [Auteur in3]: Selon ordre des logos en page 1

Henri Chaumontet
A Lyon, le

Pour SNCF RÉSEAU
La directrice territoriale,

Béatrice Leloup



Annexe 2 : Détail des aménagements

Annexe 3 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds

Commenté [DB4]: A compléter